



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°45/2021

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de la « TIGER CUP » 2021 organisée par la JCE, au stade d'Alsting et à la salle polyvalente, le samedi 30 octobre 2021, dans les rues de l'Ecole, St-Pierre, du Stade et de la Vallée, la circulation sera règlementée comme suit :

Article 2 - La circulation ce jour devra se faire de la façon suivante :

- Rue de la Vallée dans le sens de l'immeuble n° 34 à l'immeuble n° 4
- Rue du Stade dans le sens de l'immeuble n° 40 à l'immeuble n° 4
- Rue Saint-Pierre dans le sens de l'immeuble n° 54 à l'immeuble n° 8
- Rue de l'Ecole dans le sens de l'immeuble n° 1 à l'immeuble n° 21

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 13 octobre 2021

Le Maire :

HEHN Jean-Claude

